



Fiscalité immobilier (changement locataire & edl)

Par **fev2011**, le **05/02/2011** à **16:49**

Bonjour,

Suite au départ du locataire (je loue par l'intermédiaire d'une agence) celle-ci a déduit le montant de la TOM. Il me semble que j'aurai dû récupérer ce montant (déclaration 2044 article 225) : "charges récupérables non récupérées au départ du locataire (ex TOM), cette taxe n'étant pas déductible des revenus fonciers, il s'agit donc d'une charge récupérable par le bailleur auprès des locataires". L'agence aurait donc dû créditer et non débiter mon compte. D'autre part, lors de l'entrée dans les lieux les honoraires de location/EDL représentent exactement un mois de loyer ch.incluses, est-ce normal car cela me paraît élevé. Par ailleurs, je voudrai savoir quel est le montant de la tva pour des travaux de rénovation en 2011 ?

Merci par avance de votre réponse

Venedia